

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **12 octobre 2009**

Décision n° **B-2009-1174**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Lieu-dit Le Montout - Mise à disposition temporaire de terrains communautaires, au profit de la société Foncière du Montout, en vue de la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 14 octobre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Frih, M. Rivalta.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Sécheresse (pouvoir à Mme Gelas), Mme Peytavin (pouvoir à M. Claisse), MM. Blein, Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Philip, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 12 octobre 2009**Décision n° B-2009-1174**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Lieu-dit Le Montout - Mise à disposition temporaire de terrains communautaires, au profit de la société Foncière du Montout, en vue de la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

L'opération d'aménagement projetée sur le site du Grand Montout à Décines Charpieu, prévoit notamment la réalisation d'un Grand Stade. Cet équipement de nature à concourir au rayonnement de l'agglomération concerne des terrains communautaires mais également des terrains appartenant à la ville de Décines Charpieu et à des propriétaires privés.

Cette opération est localisée dans un secteur où sont répertoriés de nombreux sites archéologiques. C'est pourquoi, préalablement à cette opération, monsieur le préfet du Rhône a prescrit par arrêtés en date des 23 novembre 2007, 10 mars 2008 et 18 août 2008, la réalisation d'un diagnostic archéologique produit par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) qui devrait débuter début 2010.

Les parcelles communautaires impactées par ce diagnostic archéologique préventif sont cadastrées sous les sections BL 30 (22 304 mètres carrés), BL 31 (113 738 mètres carrés), BI 1 (11 302 mètres carrés), BI 2 (33 521 mètres carrés), BI 3 (28 859 mètres carrés), BI 4 (12 497 mètres carrés), BK 26 (8 672 mètres carrés), BK 51 (5 322 mètres carrés), BK 52 (97 mètres carrés), BK 59 (372 mètres carrés), BK 76 (57 mètres carrés), BK 69 (2 115 mètres carrés), BK 73 (814 mètres carrés), BK 65 (1 127 mètres carrés), BK 71 (19 434 mètres carrés), BK 75 (24 797 mètres carrés), BK 18 (600 mètres carrés), BK 20 (1 014 mètres carrés), BK 27 (11 013 mètres carrés), BK 72 (566 mètres carrés) et BK 77 (487 mètres carrés).

La parcelle BK 70 d'une superficie de 28 716 mètres carrés également concerné par ce dispositif est en cours d'acquisition auprès de la société Alliade.

L'ensemble des parcelles représente une surface de 327 424 mètres carrés.

Aux termes de la convention qui est présentée au Bureau, la Communauté urbaine mettrait à disposition de la société Foncière du Montout, à titre gratuit, les parcelles de terrains susvisées, du 1er novembre 2009 au 31 septembre 2010 à la seule fin de réaliser un diagnostic d'archéologie préventif, étant précisé que le démarrage effectif des travaux est conditionné par la transmission préalable à la Communauté urbaine de l'accord de l'ensemble des autres propriétaires du site.

En cas de non poursuite du projet, celles-ci devront être restituées à la Communauté urbaine dans leur état initial.

La société Foncière du Montout s'engage par ailleurs à rembourser à la Communauté urbaine, la totalité des coûts acquittés par cette dernière pour obtenir la libération des exploitants agricoles occupant les parcelles mises à disposition, soit dans le cadre de la cession des terrains, soit à la première demande de la Communauté urbaine si le projet du Grand Stade n'aboutissait pas. Ces derniers sont estimés à 193 705,89 € ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition des terrains communautaires décrits précédemment, situés au lieu-dit Le Montout à Décines Charpieu, au profit de la société Foncière du Montout du 1er novembre 2009 au 31 septembre 2010 à la seule fin de réaliser un diagnostic archéologique préventif préalable à la mise en œuvre du projet.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - Le montant à percevoir en 2010 sera reporté au budget principal de la Communauté urbaine - opération 1754 - compte 771 800 - fonction 824 pour un montant de 193 705,89 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2009.